

## COMMUNE DE STEENWERCK

## ARRETE MUNICIPAL

## ZONE A 30 KM/H

Nos réf : JD/ASO/MF  
N° d'ordre : 244-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**  
**Considérant l'augmentation du trafic routier sur la RD 10, l'instauration d'une zone à 30 km/h est rendue nécessaires afin d'améliorer la sécurité,**

**ARRETE :**

**Article 1** : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant dans la rue ci-après désignée, est fixée à **30km/h en agglomération à la Croix du Bac : rue de Bac Saint Maur.**

**Article 2** : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 3** : Cette interdiction sera matérialisée par la signalisation réglementaire, et sera mise en place par les services municipaux face au N° 29 rue de Bac Saint Maur, côté pair, 59181 STEENWERCK

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 19 octobre 2023.

Affiché le : 20-10-2023

Le Maire,

Joël DEVOS

